

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à la SCI Zelaia Bayonne DDH et au Département des Pyrénées-Atlantiques d'une partie de parcelle sise avenue de l'Aquitaine et constitution d'une servitude de passage.

La SCI Zelaia Bayonne DDH a déposé une demande de permis de construire en vue d'édifier un ensemble immobilier mixte, composé d'habitations, de commerces et de bureaux, qui sera implanté sur la parcelle cadastrée CE 12, située avenue de l'Aquitaine (à proximité du pôle des Archives départementales de Bayonne), que va lui céder le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet précité nécessitant la création d'un cheminement (piétons et vélos) sécurisé pour l'accès à la voie publique mais également le raccordement aux réseaux publics (eau potable, EDF, téléphone/fibre optique), le pétitionnaire a sollicité la commune de Bayonne en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CE 120, sise avenue de l'Aquitaine. Il convient de préciser que ladite emprise constitue un espace du domaine privé non affecté à la circulation routière que la commune n'a aucune utilité à conserver dans son patrimoine. Toutefois, le terrain à céder devra être grevé d'une servitude de passage au

profit du domaine public pour l'implantation future par la commune de Bayonne d'une piste circulations douces (cyclable, piétons).

Dans le même temps, il apparaît opportun de procéder à une régularisation foncière afin de rectifier une erreur d'implantation sur site des limites de propriété entre les terrains du Département et ceux de la Ville.

Il est ainsi prévu de procéder aux opérations suivantes :

- cession à la SCI Zelaia Bayonne DDH, d'une partie de la parcelle cadastrée CE 120 pour une superficie d'environ 215 m² (à confirmer par un document d'arpentage), au prix de 0,15 € le m² (conformément à l'avis des services fiscaux) ;
- constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public sur la parcelle cédée ;
- cession au Département des Pyrénées-Atlantiques, d'une partie de la parcelle CE 120 pour une superficie d'environ 42 m² (à confirmer également par un document d'arpentage) au prix de 0,15 € le m² (conformément à l'avis des services fiscaux) ;
- tous les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation des transactions susvisées avec la SCI Zelaia Bayonne DDH et le Département des Pyrénées-Atlantiques, et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux ;
- d'autoriser la SCI Zelaia Bayonne DDH à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afin de permettre à l'opérateur concerné d'engager au plus vite les démarches préalables à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial